

1. Composition et missions de la commission territoriale

La commission territoriale Région Sud est composée de 14 membres :

- 1 référent par département et un suppléant désigné par le comité directeur départemental
- 1 référente de la commission régionale et 1 suppléante validée par la commission régionale

En complément, ayant un rôle consultatif, le président de l'UFOLEP Région Sud

Les missions confiées à la commission territoriale sont les suivantes :

- Définir le mode de répartition de l'enveloppe territoriale ;
- Mettre en œuvre la campagne ANS sur le territoire conformément aux priorités nationales et aux exigences de l'Agence Nationale du Sport
- Recevoir, vérifier, instruire, les demandes de subventions des comités départementaux ;
- Déléguer aux comités départementaux la réception, la vérification et l'instruction des demandes de subvention des structures de leur département, affiliées à l'UFOLEP ;
- Proposer, enregistrer et transmettre à la commission nationale la proposition de répartition des crédits aux structures et aux comités des montants accordés dans la limite qui lui a été fixée par celle-ci ;
- Assurer, en lien avec la commission nationale, l'accompagnement des structures notamment lors de la signature des conventions financières règlementées par l'agence nationale du sport ;
- Etablir les comptes rendus de chaque réunion et les diffuser pour information à la commission nationale

2. Temporalité des commissions territoriales

La composition de la commission territoriale Région Sud a été validée pour 4 ans par l'UFOLEP Nationale (2025-2026-2027-2028)

3. Eligibilité des dossiers de demande de subvention

En complément des exigences de l'Agence Nationale du Sport (ANS) indiquées dans la note de cadrage n°2025-DFT-01 du 11 mars 2025 et de l'adéquation des projets au projet sportif de l'UFOLEP, les dossiers présentés par les associations devront répondre aux critères suivants :

- Les projets doivent être portés par des associations affiliées à l'UFOLEP, pendant toute la durée de l'action ;
- Pour toute première demande de subvention, un minimum de 10 adhérent.e.s (à savoir des licences et/ou UFOPASS) auprès de l'UFOLEP est exigé au moment du dépôt de dossier ;
- Les montants accordés seront plafonnés selon le barème suivant :
 - 10 et 20 adhésions = 1 500 € maximum de subvention
 - 21 et 40 adhésions = 3 000 € maximum de subvention
 - 41 et 60 adhésions = 5 000 € maximum de subvention
 - 61 et plus = pas de plafond
- Le montage financier du projet devra faire apparaître une part d'auto-financement et/ou de co-financement ;
- Les projets devront entrer dans les priorités fédérales, à travers un projet associatif, en lien avec le projet sportif de l'UFOLEP ;
- Le public touché devra obligatoirement être fédéré au terme du projet (licences, UFOPASS, TIPO) et recensé sur la base webaffiligue.org ;

- g. Les comités départementaux et régionaux devront proposer à minima une action « Sport et Société » et une action « Sport Education » pour toute demande de subvention supérieure à 3 000 € ;
- h. Les achats d'équipements et matériels ne pourra être supérieur à 500€ HT. Au-delà, les demandes de subvention sont à faire dans le cadre des appels à projet concernant les équipements et matériels sportifs directement auprès des SDJES/DRAJES.

La procédure de demande de subventions s'effectue exclusivement par voie dématérialisée via « Le Compte Asso ». Seules les demandes complètes transitant par cet outil seront traitées.

Dans le cas où l'association est affiliée à plusieurs fédérations, elle devra, pour une même action, effectuer une seule demande de subvention à l'une d'entre elles. L'Agence Nationale du Sport en lien avec l'UFOLEP effectuera des contrôles à posteriori.

Il est rappelé que le seuil d'aide financière minimum **pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice** s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

4. Modalité de dépôt des demandes de subvention

La procédure de demande de subventions s'effectue exclusivement par voie dématérialisée via « Le Compte Asso ». Seules les demandes complètes transitant par cet outil seront traitées.

La date limite de dépôt des dossiers, est le lundi 12 mai à 18h00.

Passé ce délai, les dossiers seront considérés comme inéligibles car hors délais

5. Seuil minimum d'aide financière

A compter de 2025, au regard du nombre important de subventions inférieures à 500 € et afin d'éviter le « saupoudrage », seules 2 actions maximum par subvention attribuée au seuil minimum pourront être financées - ainsi:

- une subvention de 1 500 € permettra de financer 1 action à 1 500 € ou 2 actions à 750€ ;
- une subvention de 1 000 € permettra de financer 1 action à 1 000 € ou 2 actions à 500€.

Il est rappelé que le seuil d'aide financière minimum **pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice** s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les associations dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

6. Structure multi-affiliée

Les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST¹. Un contrôle a posteriori sera effectué par l'Agence nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques. En cas de constat d'une même action financée par plusieurs fédérations ou financée au titre du PSF et du PST, l'Agence se réserve la possibilité de demander le reversement à l'association concernée de tout ou partie de la (des) subvention(s) perçue(s).

7. Part réservée aux clubs

La commission territoriale devra au moins maintenir une répartition des crédits à hauteur de 50% minimum pour les clubs.

Par ailleurs, la commission nationale ANS de l'UFOLEP notifiera aux commissions territoriales, en même temps que le droit de tirage sur l'enveloppe nationale, la répartition des crédits dédiés aux clubs que les commissions territoriales devront respecter au regard de l'année précédente.

De plus, une attention particulière doit être portée aux dossiers des clubs issus des territoires carencés (QPV/ZRR/CRTE).

8. Expérimentation d'enveloppes dédiées

La Commission territoriale décide de ne pas affecter d'enveloppe particulière sur un Item pour 2025 mais une réflexion sera menée pour 2026 en fonction des demandes 2025.

A l'horizon 2028, les commissions territoriales, devront dédier tout ou partie de l'enveloppe sur des items qu'elles auront choisis et instruit les dossiers au sein de la commission territoriale.

9. Féminisation de la pratique sportive

Une attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles par les commissions territoriales afin de répondre à l'objectif global du ministère chargé des sports et du PSF d'augmenter la pratique sportive envers ce public.

Les commissions territoriales devront flécher **au moins 20% des crédits** sur le développement de la pratique féminine.

10. Développement de la pratique sportive sport santé et parasport

Les commissions territoriales inciteront au dépôt d'actions sur ces thématiques et veilleront à porter un regard particulier sur les actions visant et favorisant le développement du sport santé et de la pratique pour les personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence Nationale du Sport devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports à partir du lien suivant : www.handiguide.sports.gouv.fr.

11. Adaptation des pratiques sportives au changement climatique

Conformément au « Premier plan national d'adaptation du sport au changement climatique 2024-2030 »⁶, publié par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, les fédérations sont invitées à accélérer leurs actions environnementales permettant à la fois de limiter les impacts du sport sur l'écologie (préserver les ressources naturelles) et de contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des pratiques sportives.

12. Les orientations nationales

Au regard du projet sportif de l'UFOLEP et des nouvelles orientations de l'ANS, les associations pourront déposer des subventions sur un grand nombre de dispositifs fédéraux :

Développement de la pratique	Promotion du sport santé	Développement de l'éthique et de la Citoyenneté
ÉDUCATION PAR LE SPORT (Eveil/UfoBaby, École multisport enfants et adultes)	A MON RYTHME, MAISON SPORT SANTÉ, UFO SPORT SANTÉ SOCIÉTÉ (UFO3S)	ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF GRAND PUBLIC et/ou PUBLICS PRIORITAIRES (ex : playatour, ufostreet, ufonature, ...)
VIE SPORTIVE (Ouverture de créneaux sportifs, et/ou organisations de rencontres sportives amicales ou compétitives)	DÉVELOPPEMENT DES APS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES	FORMATION NON PROFESSIONNELLE (Secourisme et formation fédérale)
ÉDUCATIF VÉLO (KID BIKE/SAVOIR ROULER À VÉLO/ENSEMBLE À VÉLO)		PROJET SOCIO SPORTIF
ACTIVITÉS DE LOISIRS, DE LA FORME et DE PLEINE NATURE		
ACTION(S) EN FAVEUR DU PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP (Physique ou mental)		
VIE ASSOCIATIVE (Réservé comité)		
ETR/STRUCTURATION (Réservé comité)		

13. Arbitrage des dossiers

En cas d'arbitrage des projets la commission territoriale s'appuiera sur les indicateurs suivants :

- Pertinence du projet au regard du projet sportif fédéral de l'UFOLEP nationale pour les projets des comités et du projet régional ou départemental pour les projets des clubs
- Cohérence budgétaire des actions via éventuellement des partenariats ou levée de fonds lorsqu'ils sont possibles
- Nombre de bénéficiaires touchés par l'action
- Durée d'intégration des actions dans le projet de territoire
- Respect des valeurs de l'UFOLEP
- Nombre d'adhérent.e.s de l'UFOLEP dans la structure / Nombre d'adhérent.e.s dans l'association
- Nombre d'années d'affiliation auprès de l'UFOLEP
- Action en milieu rural
- Action liée au projet éducatif

14. Évaluation des actions

Comme vu dans le règlement intérieur de la commission nationale, l'évaluation des actions est à réaliser par les fédérations.

Aussi, toutes les associations qui ont été financées par l'Agence Nationale du Sport sur proposition de l'UFOLEP en 2024, doivent transmettre un bilan des actions directement en ligne via « Le Compte Asso », à la commission territoriale avant le 30 juin 2025.

Pour rappel, les associations qui renouvellent une demande de subvention en 2025, devront obligatoirement transmettre le bilan de leur(s) action(s) si l'association a été financée les années précédentes, via « Le Compte Asso », dans l'espace prévu à cet effet avec leur nouvelle demande de subvention soit avant le 12 mai 2025 18h.

Pour information, les actions non réalisées en 2024, ne peuvent pas être reportées en 2025. Le cas échéant, une demande de reversement par l'Agence Nationale du Sport sera faite.

15. Cas particuliers

Il est rappelé que pour les bénéficiaires dont le montant total de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport sur le dispositif du Projet Sportif Fédéral est supérieur à 23 000 €, une convention annuelle devra être signée en **ORIGINALE** en 3 exemplaires, entre l'Agence Nationale du Sport et l'association concernée.

Toute association qui demande pour la première fois, une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport devra fournir un RIB à son nom pour permettre son paiement.

16. Promotion des actions financées

Les commissions territoriales feront remonter à la commission nationale Agence Nationale du Sport UFOLEP, afin que cette dernière puisse les valoriser, les actions les plus innovantes et exemplaires. Pour télécharger le « kit logo complet » de l'Agence Nationale du Sport, cliquer [ici](#).

17. Échéancier

03 avril 2025 : lancement de campagne ANS

12 mai 2025 : date limite de des dépôts des dossiers sur le compte asso

12 mai au 12 juin 2025 : études des dossiers par les comités

24 juin 2025 : CT n°2 – validation des demandes

30 juin 2025 : date limite de dépôt des bilans de subvention ANS 2024 si pas de nouvelles demandes en 2025

1^{er} juillet 2025: Réunion de la commission nationale ANS